



Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le 15/06/2026

ID : 030-200034692-20260601-DEL117_2026-DE



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°117/2026
du Conseil communautaire
Séance du 1^{er} juin 2026

Date d'envoi de la convocation = 26 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 77

Nombre de conseillers présents : 54

Nombre de conseillers absents : 23

Nombre de votants : 61

L'an deux mille vingt-six, le premier juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis au forum de Laudun-L'Ardoise, sous la présidence de M. Christophe SERRE, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : ANGELOZ Luc, AUBANEL Guy, AUGUSTIN Philippe, BARRIEU VIGNAL Sylvie, BAYART Sébastien, BERTRAND Pascale, BIALLET David, BOUIS Caroline, BROCHE Jérôme, CARMINATI Jérôme, CASTOR Raphael, CHENIVESSE Hélène, CLEMENTE Cédric, CORBA Sébastien, CREYSSON Yves, DAHMANI Naima, DUCROS Bernard, EISELE Michel, ESQUER Olivier, GANDON Arnaud, GAYTE Jocelyne, GIANNOTTI Jean-Marc, GIOLBAS Elisabeth, GOURRET Patrice, HERBE Véronique, JACKEL Jérôme, JOUVE Olivier, LACOUSSE Nathalie, LAURENS Jean-Marie, LEFRANC Sarah, LORIC Karima, MARCELLIN stephane, MERCIER Julie, MISSOUR Gérald, MUCCIO Christine, NADAL Laurent, NICOLET Alain PALISSE Patrick, PARADIS Gislaine, PETITJEAN Elian, PEYRIERE Pascal, PHILIP Claude, PISSAS Alexandre, PRAT Patrice, RIEU José, ROCA Benjamin, ROCHÉ Charles-Henri, SABATON Marjorie, SALAU Claude, SEGAL Valère, SERRE Christophe, TEDESCHI Marie-Laure, TRICHOT Benoit, VANDEMEULEBROUCKE Brigitte

Absents/Procurations : BAGUR Marie-Laure (procuration à SEGAL Valère), BERGONZI Margaux, BETTON Thomas, BODI Trinité, BORDES Pascale, CALLEJON Gaétan, COSTA Ludivine, COUSTON Maxime, DANIEL Georges (procuration à HERBE Véronique), DAUDE Denis, DEY Christine, DI-ROLLO Ludovic (procuration à David BIALLET), EUTEDJIAN Claudine (procuration à Patrice GOURRET), FRENEIX Marie-Laure (procuration à Philippe AUGUSTIN), HAGEAUX Audrey, LIANES Pédro, MAHLER Fred, MARQUES Léopoldina, MORELLI Jean-Louis, MOSSAND Guillaume, RANDRIANASOLONANDRASANA Vérah (procuration à CARMINATI Jérôme), ROBELET Olivier (procuration à SABATON Marjorie), ROUX Olivier,

Secrétaire de Séance : Benoit TRICHOT

OBJET : Maison de la Justice et du Droit du Gard rhodanien – approbation de la nouvelle convention de fonctionnement

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles R.131-1 à R.131-11 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien ;

Vu la convention constitutive de la Maison de la Justice et du Droit du Gard rhodanien signée le 7 mars 2000 et ses avenants ;

Considérant le rôle de la Maison de la Justice et du Droit dans l'accès au droit, l'aide aux victimes, la prévention de la délinquance et le règlement amiable des litiges ;

Considérant la nécessité d'actualiser le cadre conventionnel afin de tenir compte des évolutions institutionnelles, organisationnelles et territoriales intervenues depuis sa création ;

Considérant que la nouvelle convention précise les missions, l'organisation, la gouvernance ainsi que les engagements des partenaires ;

Considérant que cette convention est conclue entre l'État, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, le Conseil départemental du Gard, les communes concernées, les juridictions et les partenaires associatifs impliqués ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la nouvelle convention de fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit du Gard rhodanien, ci-après annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces, annexes et actes s'y rapportant.
- De préciser que cette convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable tacitement, et qu'elle se substitue à la convention constitutive du 7 mars 2000 et à ses avenants.
- De dire que la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien assure, dans ce cadre conventionnel, la mise à disposition des moyens matériels et humains nécessaires au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit, tels que définis dans la convention

Fait et délibéré à Laudun-L'Ardoise, le 1^{er} juin 2026.

Le Secrétaire de Séance

Benoit TRICHOT



Le Président

Christophe SERRE

